

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-195 du 17 décembre 2025
Portant sur l'autorisation d'ouverture d'une micro crèche itinérante par l'Union
Départementale des Associations Familiales (UDAF).**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 17 décembre à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune de Saint-Médard-la-Rochette sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62 – Quorum : 32		
Présents : 40	Votants : 43	POUR : 43
Pouvoirs : 4	Exprimés : 43	CONTRE : 0
Excusés : 8	Abstention : 0	
Absents : 10	Mme Georgine RAMOS ne prend pas part au vote	

Présents : Mme Françoise SIMON (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (commune d'Auzances), M. Fabien JAMME (commune d'Auzances), Mme Leïlha BERTHON (commune d'Auzances), Christian SCARAMUCCIA (commune d'Auzances), M. Daniel FERRIER (commune de Basville), Mme Valérie SIMONET (commune de Bussière-Nouvelle), M. Serge PERRIER (commune de Chard), Mme Emilie BOUCHET (commune de Charron), M. Alexandre VERDIER (Commune de Chénérailles), M. Antoine GALINDO (commune de Chénérailles), M. Patrick MOUNAUD (commune de Flayat), M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), M. Jean-Claude CONCHON (commune de Issoudun-Letrieix), M. Jean-Louis FAUCCONNET (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Georgine RAMOS (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Christian PAYARD (commune du Compas), M. Michel MAZET (commune des Mars), M. Jean-Michel SOULEBOT (commune de Lupersat), M. David SCHMIDT (commune de Mainsat), M. Jacques MOREAU (commune de Mainsat), Mme Marie-Françoise VENTENAT, commune de Mérinchal), M. Roland DESGRANGES (commune de Mérinchal), M. Alain LUQUET (commune de Peyrat-la-Nonière), Mme Bernadette MÉANARD (commune de Reterre), M. Pierre DESARMENIEN (commune de Rougnat), M. Patrice MORANÇAIS (commune de Saint-Chabrais), M. Jacques CORDIER (commune de Saint-Dizier-la-Tour), Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Céline LATOUR (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-près-Crocq), M. Gérard GUYONNET (commune de Saint-Pardoux-d'Arnet), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards), Mme Sabrina PAROT (commune de Saint-Priest) suppléante de M. Jean-Claude DUBSAY, M. Alain GRASS (commune de Saint-Silvain-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Sermur).

Pouvoirs : Mme Laetitia LUQUET (commune de Chénérailles) donne pouvoir à M. Antoine GALINDO, M. Denis RICHIN (commune de Dontreix) donne pouvoir à M. Serge PERRIER, M. Jacques PAYARD (commune Lioux-les-Monges) donne pouvoir à Mme Muriel COTENTIN, Mme Marina VIALTAIX (commune de Mérinchal) donne pouvoir à M. Roland DESGRANGES.

Excusés : Mme Beatrice DESCLOUX (commune d'Arfeuille-Chatain), M. Jean-Paul JOULOT (commune de Bosroger), M. Christian ECHEVARNE (commune de Champagnat), Mme Gina VIRGOULAY (commune de La Chaussade), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat), M. Guy FONTVIELLE (commune de Rougnat), M. Jean-Paul WELZER (commune de Saint-Agnant-près-Crocq), M. Sébastien CHEFDEVILLE (commune de Saint-Bard).

Absents : M. Jean-Jacques BIGOURET (commune de Bellegarde-en-Marche), M. Brice SIMONET (commune de Brousse), M. Jean-Luc PIERRON (commune de Crocq), M. Frédéric PERRIER (commune de La-Mazière-aux-Bons-Hommes), Mme Denise GIRAUD LAJOIE (commune de La Serre-Bussière-Vieille), M. Thierry BOUDINEAU (commune de La Villeneuve), Mme Yolande PLAS (commune de Mautes), M. Éric D'HULSTER (commune de Pontcharraud), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), Mme Maryline BRUNET (commune de Saint-Maurice-près-Crocq).

Secrétaire de séance : M. Hervé TRIMOULINARD.

Rapporteur : M. Patrick MOUNAUD

- **Vu** l'article L.5211-17 du CGCT relatif à la compétence action sociale d'intérêt communautaire ;
- **Vu** la délibération n° 2025-115 en date du 02 juillet 2025 portant sur l'autorisation de signature de la convention territoriale globale (CTG).

Considérant que, dans le cadre de la loi n°2023-1196 du 18/12/2023 dite « Plein Emploi » et du Pacte Local des Solidarités, les communes sont autorisées à créer une organisation territoriale (AOT) du service public Petite Enfance.

Avis de réception en préfecture
023-200067593-20251223-2025-195-DE
Date de réception : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Considérant que la compétence action sociale d'intérêt communautaires a été précisée, en confiant la mise en place et l'accompagnement des services petite enfance, enfance et jeunesse à la communauté de communes (modification des statuts communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine validés par arrêté préfectoral n°2018-12-28-003 du 28 décembre 2018).

Considérant la demande d'autorisation d'ouverture d'une micro crèche itinérante (service itinérant spécifique dédiée à la Petite Enfance) formulée par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) le 28 juillet 2025.

L'UDAF de la Creuse développe actuellement, sur tout le département, un service itinérant spécifique dédié à la Petite Enfance. Ainsi, depuis janvier 2025, un « lieu ressource parentalité itinérant » à destination des parents, futurs parents, enfants de 2 ans ½ à 6 ans accompagnés d'un adulte de confiance, se déplace sur 5 communes du département. Il propose aux familles des temps de jeux, d'échange et de socialisation.

La seconde phase du projet prévoit d'y associer des temps d'accueil ponctuels, sans le parent, sous la forme d'une micro crèche itinérante, présente 1 jour par semaine pour favoriser le répit et s'autoriser à se séparer.

Cette micro crèche itinérante se réalise dans le cadre de l'appel à projet de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) 2024-2026. Il s'agit d'une expérimentation, sur 3 ans, au niveau départemental, associant des temps d'accueil enfant-parent, à des temps d'accueil en micro crèche itinérante, accueillant les enfants sans le parent.

Cette expérimentation s'effectue sous 3 étapes :

- 1) La réalisation d'un diagnostic de territoire afin d'identifier les secteurs pour repérés des besoins spécifiques non pourvus. Ce diagnostic révèle que la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ne possède aucun Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), ni lieu d'accueil enfant-parents.
- 2) Suite à ce diagnostic, l'expérimentation a débuté sous la forme d'un « lieu de ressource parentalité itinérant ». Cinq lieux ont été retenus dont 2 sur le territoire de la CCMCA à Lavaveix les Mines et Auzances. Dans un premier temps, seule la commune de Lavaveix-les-Mines accueillera le lieu de ressource parentalité itinérant ainsi que la micro-crèche.
- 3) La 3^e étape consiste à proposer aux parents d'accueillir l'enfant sans le parent. Pour assurer cet accueil ponctuel, la création d'une micro crèche itinérante sera associée au lieu ressource parentalité existant et se situera à la salle des fêtes – Place Carnot – 23200 Lavaveix-les-Mines. La capacité d'accueil envisagée sera de 6 enfants de 2 mois ½ à 6 ans. Les tarifs seront les mêmes qu'en micro crèche fixe, à savoir basée sur le revenu de la famille en application du barème PSU national fixé par le CNAF. La micro-crèche sera ouverte le mardi de 11 h 30 à 16 h 00 avec 7 semaines de fermeture dans l'année pour congés et formation. Le jour d'ouverture peut être amenée à changer compte-tenu du caractère itinérant de cette micro-crèche. Dans ce cas, l'UDAF s'engage à consulter la communauté de communes pour toute modification concernant l'autorisation accordée par cette dernière.

Le financement de l'expérimentation est assuré par l'UNAF, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Personnes (DDETSP). La micro-crèche itinérante sera aussi financée par la Caisse des Allocations Familiales (CAF), via la Prestation de Service Unique (PSU) et les différents bonus Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), dont le Bonus Territoire, dans le cadre de notre CTG (convention territoriale

Accusé de réception en préfecture
Aff. 2025-07-03-2025-12-28-003-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception en préfecture : 23/12/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

globale) visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et des familles d'un territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

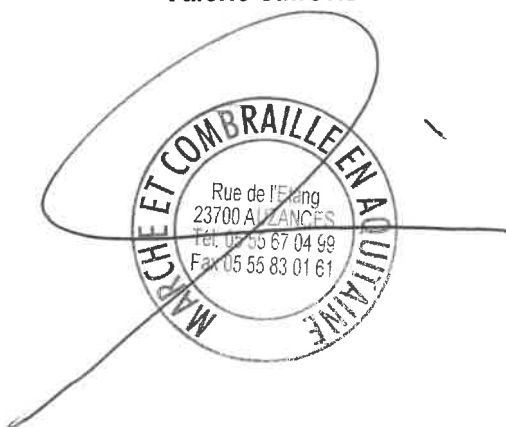
- DONNER son accord au déploiement du projet porté par l'UDAF sur le périmètre de la communauté de communes, dans le cadre de l'expérimentation telle qu'exposée, pour la période 2025, 2026 et 2027 sans incidence financière pour la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine durant cette phase ;
- AUTORISER la Présidente à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire au suivi de ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 23 décembre 2025
Pour copie conforme, le 23 décembre 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET

Le Secrétaire de Séance
Hervé TRIMOULINARD



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).